

**Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018**

Vœu du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » relatif à la création de passages piétons arc-en-ciel en soutien à la cause LGBTQI+

Rattaché à la Communication de la Maire de Paris sur la Stratégie LGBTQI+ de Paris - Paris : capitale de toutes les fiertés.

Considérant l'inauguration le 17 mai à Périgueux d'un passage piéton arc-en-ciel dans un objectif de soutien à la cause LGBTQI+ mais aussi de tolérance ;

Considérant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées et la circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée prévoyant « Si l'usage actuel de la couleur sur chaussée n'est pas réglementé, il ne doit en aucun cas détériorer le niveau de sécurité. D'où la nécessité de se conformer à certaines conditions d'utilisation. »

Considérant le projet de « TomPawlo » déposé le 4 février 2017 dans le cadre du budget participatif du 4^{ème} arrondissement, demandant un passage piéton arc-en-ciel dans le quartier du Marais et la réponse formulée par les services de la mairie indiquant « ce type de marquage peut être reconduit dans le cadre d'événements ponctuels dans les zones de rencontre et les aires piétonnes, mais il ne relève alors pas du budget d'investissement. » ;

Considérant les 52 recommandations du rapport intitulé « Paris, ville phare de l'inclusion et de la diversité » remis en juin 2017 par Jean-Luc Roméro-Michel à la Maire de Paris ;

Considérant l'organisation à Paris de la 10ème édition des Gay Games, événement engagé pour l'inclusion et le respect de la diversité, du 4 au 12 août et l'intérêt que revêt la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle dans le sport ;

Considérant la Marche des fiertés et le soutien de la Mairie de Paris à cet événement ainsi qu'à de nombreuses associations LGBTQI+ ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la lutte contre l'homophobie, la transphobie et l'ensemble des LGBTphobies ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI émettent le vœu que la Ville de Paris étudie la possibilité de créer 4 passages piétons arc-en-ciel permanents dans des zones piétonnes et des zones de rencontre en accord avec les dispositions législatives et réglementaires et en concertation avec les maires d'arrondissement, autour des infrastructures accueillant des événements des Gay Games :

- **Au Nord à proximité du Parc des Buttes Chaumont**
- **Au Sud à proximité de la Cité Universitaire**
- **A l'Est à proximité de la piscine Roger Le Gall**
- **A l'Ouest à proximité du Parc des Princes et du Stade Jean Bouin**

Symbolisant ainsi l'attachement de la Ville de Paris à la cause LGBTQI+ et la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle dans le monde sportif, ces passages piétons devront être réalisés pour l'ouverture de l'évènement.

**Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018**

Vœu du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » relatif à la sécurité sur les trottoirs parisiens et au partage de l'espace public.

Considérant le développement de nouveaux usages comme depuis 2016 des services de location de scooter en libre-service dans la Capitale et le lancement depuis octobre 2017 de services de location de vélos dits de « free-floating » ;

Considérant que ces nouvelles activités multiplient mécaniquement le nombre de deux-roues dans l'espace public ;

Considérant les dérives constatées et les gênes occasionnées par le stationnement des deux-roues, parfois anarchique, pour les piétons, et en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec une poussette ;

Considérant le Code de la Route, Partie réglementaire, Livre IV, Titre Premier, Chapitre VII et Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif qui prévoit des amendes pour les véhicules deux roues stationnés en dehors des stationnements prévus dès lors que le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou dangereux ;

Considérant que 87 % des accidents sur les trottoirs impliquent un véhicule motorisé ;

Considérant que la sécurité des piétons et le partage équilibré de l'espace public entre piétons et véhicules nécessitent un cadre réglementaire clair, connu et respecté de tous ;

Considérant la question d'actualité posée par le groupe RGCI lors du Conseil de Paris de Novembre 2017 relative à la multiplication des infractions au code de la route sur les trottoirs parisiens et la réponse reçue ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- **engage une large campagne de communication et de sensibilisation sur la réglementation en vigueur concernant le stationnement et la circulation des deux-roues motorisées et non motorisées sur la chaussée et les trottoirs et les sanctions applicables ;**
- **communique aux conseillers de Paris un bilan chiffré des mesures prises pour lutter contre ces incivilités et des contraventions dressées depuis janvier 2018 ;**
- **Intensifie les contrôles et les verbalisations des véhicules deux-roues ne respectant par la réglementation en vigueur concernant le stationnement sur l'espace public.**

**Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018**

**Vœu du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » relatif à
l'encadrement des activités de location en free-floating.**

Considérant le développement et le succès depuis 2016 des services de location de scooter en libre-service dans la Capitale ;

Considérant le lancement à Paris en octobre 2017 de services de location de vélos dits de « free-floating » ;

Considérant la multiplication du nombre de services de location de deux-roues non motorisés en free-floating dans Paris et donc la multiplication du nombre de vélos présents dans l'espace public ;

Considérant l'évolution des usages induits par l'arrivée de ces nouveaux services et les conséquences sur le partage de l'espace public et notamment des trottoirs ;

Considérant les dérives constatées et les gênes occasionnées par le stationnement de ces deux roues, parfois anarchique, pour les piétons, les personnes à mobilités réduite ou encore les parents avec poussette ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public par une activité commerciale ne prévoit pas l'encadrement de ces activités en free-floating,

Considérant les annonces faites par l'exécutif parisien au sujet d'une réglementation de ces nouveaux services et usages ;

Considérant le Code de la Route, Partie réglementaire, Livre IV, Titre Premier, Chapitre VII et Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif qui prévoit des amendes pour les véhicules deux roues stationnés en dehors des stationnements prévus dès lors que le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou dangereux ;

Considérant le Plan Vélo de la Ville 2015-2020 ;

Considérant que le partage équilibré de l'espace public entre piétons et véhicules nécessite un cadre réglementaire clair et connu de tous et que la situation actuelle de flou réglementaire n'est plus durable ;

Considérant la question d'actualité posée par le groupe RG-CI lors du Conseil de Paris de Novembre 2017 relative à la multiplication des infractions au code de la route sur les trottoirs parisiens ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **saisisse les parlementaires afin de procéder à une évolution de la législation pour permettre l'encadrement de ces nouvelles activités, notamment une évolution de la redevance d'occupation du domaine public par une activité commerciale ou la création d'une licence spécifique d'exploitation comme c'est le cas aujourd'hui pour les taxis ;**

- **s'engage à élaborer et publier avant la fin de l'année un cadre réglementaire encadrant les activités de location de deux-roues en free-floating pour le respect et le partage de l'espace public ;**

- **envisage une révision du nombre de places de stationnement de son plan vélo afin de l'adapter au développement de ces nouvelles pratiques.**

Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018

Vœu du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » relatif à la lutte contre les nuisances sonores liées aux véhicules deux-roues motorisés.

Considérant que Paris est selon l'étude réalisée par l'entreprise Mimi Hearing Technologies GmbH, la neuvième ville la plus bruyante du monde et la deuxième ville la plus bruyante d'Europe derrière Barcelone ;

Considérant les conséquences nocives du bruit sur la santé (troubles du sommeil, gêne ou risques cardio-vasculaires accrus), l'environnement, l'éducation (trouble de l'apprentissage), la productivité (perte de productivité au travail) ou encore l'attractivité (dépréciation immobilière) ;

Considérant que le coût social du bruit s'élève à 16,2 milliards d'euros par an en Ile-de-France soit 1 350 € en moyenne par habitant et par an et que 6,9 milliards d'euros sont occasionnés par les bruits liés aux transports ;

Considérant que selon une étude récente de Bruitparif et du CREDOC, le bruit est perçu comme un facteur de gêne au sein même des logements par 62% des parisiens ;

Considérant que 43% Franciliens citent, comme source principale des nuisances sonores ressenties à leur domicile, une source de bruit liée aux transports, que 31% citent en premier la circulation routière ou les bruits associés, et que parmi eux ils sont 14% à citer en premier les deux roues motorisées ;

Considérant le bruit généré par le trafic routier du boulevard périphérique parisien qui touche quotidiennement des milliers de parisiens ;

Considérant l'article R318-3 du Code de la Route relatif au niveau sonore des véhicules ;

Considérant qu'un cyclomoteur trafiqué, un pot d'échappement bruyant, un moteur kité ou autres modifications non autorisées peuvent conduire à son immobilisation ou sa confiscation ;

Considérant les contrôles déjà effectués par la Préfecture de Police de Paris ;

Considérant la question écrite du groupe RG-CI concernant la lutte contre les nuisances sonores liées aux deux-roues déposée en février 2018 et restée sans réponse ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI émettent le vœu que la Maire de Paris saisisse le Préfet de Police pour que soit renforcée la lutte contre les nuisances sonores émises par les deux-roues motorisées, que davantage de contrôles soient réalisés et que des bilans chiffrés de ces actions soient périodiquement communiqués aux conseillers de Paris.

Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018

Vœu du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » relatif aux directives anticipées.

Considérant la loi n° 2005-370 ou loi Léonetti du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie créant les directives anticipées par l'ajout d'un article L.1111-11 au code de la santé publique ;

Considérant la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, modifiant cet article L.1111-11 et prévoyant : « Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. » ;

Considérant que ces directives sont selon cette même loi : « A tout moment et par tout moyen, révisables et révocables, qu'elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige ;

Considérant toujours, que « les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. » ;

Considérant enfin, que « la décision de refus d'application des directives anticipées, jugées par le médecin manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale du patient, est prise à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire et est inscrite au dossier médical. Elle est portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient ou, à défaut, de la famille ou des proches. » ;

Considérant les articles R1111-17 à R1111-20 du code de la santé publique, encadrant la rédaction, la validité et l'usage des directives anticipées ; prévoyant également la modification à tout moment de celles-ci, et leur renouvellement tous les 3 ans ;

Considérant qu'il existe deux modèles de directives anticipées, le premier pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave, le second pour les personnes en bonne santé et n'ayant pas de maladie grave ;

Considérant que seulement 14% des français ont rédigé des directives anticipées et qu'aujourd'hui peu de gens savent qu'ils peuvent rédiger des directives anticipées ;

Considérant l'importance des directives anticipées en ce qu'elles permettent d'obtenir la volonté de l'individu sur les décisions médicales à prendre lorsqu'il sera en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés ;

Considérant que rédiger ses volontés concernant sa fin de vie contribue au respect et au droit de mourir dans la dignité ;

Considérant que l'échelon municipal, par sa proximité avec les administrés, est un échelon privilégié pour communiquer sur des sujets sociétaux d'envergure ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI proposent que la Ville de Paris mette en place une campagne de communication pour informer les Parisiens de l'intérêt de rédiger des directives anticipées leur permettant d'exprimer leurs choix concernant leur fin de vie, campagne qui pourrait par ailleurs être liée à une campagne d'information sur le don d'organe.